

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-SIXIÈME SESSION
Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
17e séance
tenue le
lundi 21 octobre 1991
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 17e SEANCE

Président : M. AL-SHAALI (Emirats arabes unis)

SOMMAIRE

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/46/SR.17
20 novembre 1991
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 5.

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite) (A/46/3 (chap. VI, sect. D), 38, 77, 325, 344, 377, 439, 462, 491 et 501/Rev.1)

1. M. URTAZUN (Espagne) rappelle que les organismes des Nations Unies doivent aider davantage la Commission de la condition de la femme à promouvoir l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi. La tenue de réunions annuelles interinstitutions est un bon moyen de mener à bien les travaux préparatoires aux sessions de la Commission et à la Conférence mondiale sur les femmes prévue pour 1995. La question des femmes handicapées a été abordée de manière efficace par la Commission, par le Conseil économique et social et par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Celle des femmes et des enfants réfugiés et des femmes migrantes, qui demande une attention particulière, doit être considérée comme une question importante à l'ordre du jour de la Conférence mondiale, vu le grand nombre de femmes réfugiées et déplacées.

2. Le choix de la stratégie à adopter en matière de coopération pour le développement devra tenir compte des effets de cette stratégie sur les femmes. Les programmes d'intégration sociale dans les pays en développement doivent avoir pour objectif fondamental d'accroître la tolérance et le respect pour le pluralisme culturel afin de faire disparaître les comportements inspirés par le racisme et la xénophobie. Il convient aussi, lorsqu'on élabore des politiques dans ce domaine, de tenir compte des besoins des femmes migrantes, réfugiées et déplacées. Enfin, l'ONU a pris un engagement important en approuvant la convocation de la Conférence mondiale sur les femmes en 1995. Il faut un appui vigoureux de la part de tous pour accélérer encore l'application des Stratégies de Nairobi.

3. M. KALPAGE (Sri Lanka) dit que, d'ici à l'an 2000, il y aura un peu plus de 3 milliards de femmes dans le monde, dont 80 % dans les pays en développement. Comme les femmes participeront de plus en plus à la croissance économique, il faut leur apporter toute l'aide possible pour qu'elles soient à égalité avec les hommes. Toutefois, avant de parvenir à cette égalité, il faut surmonter tout un ensemble d'obstacles économiques et socioculturels, ce qui ne pourra se faire que lorsque la majorité comprendra qu'il est improductif et injuste de ne pas favoriser la promotion des femmes. Les syndicats, les médias et les établissements d'enseignement peuvent jouer un rôle efficace dans ce domaine, en veillant à ce que les femmes aient largement accès à l'enseignement, à la formation et à la santé.

4. Sri Lanka se penche de plus en plus sur la situation des femmes. Il y a été créé un ministère des affaires féminines et un bureau des femmes, afin de lancer et de coordonner des programmes destinés à faire avancer les questions féminines, et plusieurs organisations non gouvernementales ont été invitées à promouvoir les intérêts des femmes. Grâce aux mesures prises pour offrir un enseignement et des services de santé gratuits, des bourses d'études et des programmes alimentaires, les disparités entre les sexes à Sri Lanka sont

(M. Kalpagé, Sri Lanka)

réduites, comme le montrent les indicateurs de l'éducation et de la santé. En fait, les inégalités existantes sont dues plus à des facteurs socio-économiques qu'à des disparités entre les sexes.

5. Au cours des 40 dernières années, des services de santé ont été fournis dans tout le pays grâce à un réseau d'hôpitaux et de centres de santé maternelle et infantile. Les statistiques démographiques indiquent que les taux de mortalité ne varient pas de manière significative selon le sexe. Les femmes sri-lankaises, qui participent traditionnellement à la production agricole et industrielle, sont intégrées à l'économie. L'émancipation de la femme a commencé avec l'octroi du droit de vote à tous les adultes en 1931, qui a été suivi de changements fondamentaux dans le domaine de l'éducation. Les femmes sri-lankaises occupent des postes importants dans l'administration comme dans les milieux politiques et le secteur social.

6. La Constitution garantit l'égalité des chances à tous les citoyens, quel que soit leur sexe. Sri Lanka a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et présente des rapports périodiques au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Le Centre sri-lankais de recherche sur les femmes se livre à des recherches approfondies, dispense une formation intensive aux femmes et diffuse des informations en vue de leur promotion.

7. Le programme d'atténuation de la pauvreté mis en oeuvre par le pays vise à apporter une aide aux femmes des couches les plus défavorisées. Grâce à d'importants programmes de logement, les femmes ont pu améliorer leur situation et la qualité de leur vie familiale. De nombreuses modifications ont été apportées à la législation pour accélérer la promotion des femmes. La participation entière des femmes a surtout été réalisée grâce aux actions menées dans le secteur rural, qui représente 75 % de la population et comprend les catégories les plus défavorisées. Les efforts nationaux sont donc actuellement concentrés sur la prestation de services de santé et d'éducation aux catégories les plus pauvres, notamment dans les régions moins développées. Une charte pour les femmes, en cours d'élaboration, énoncera des directives nationales en matière d'emploi, de santé et d'éducation des femmes, et une commission nationale pour les femmes sera créée pour vérifier le respect de ces directives.

8. Mme RAYMOND (Canada) dit que la publication de l'ouvrage intitulé The World's Women 1970-1990, qui contient une grande quantité de statistiques destinées à montrer l'évolution de la condition féminine, prouve malheureusement que, nulle part dans le monde, les femmes n'ont atteint l'égalité entière avec les hommes. La délégation canadienne reste préoccupée par le grand nombre de réserves touchant la Convention. A l'instar de nombreux Etats parties, le Canada avait formulé une réserve concernant l'égalité de rémunération pour un travail d'égale valeur, mais il a récemment réexaminé cette réserve et sera bientôt en mesure de la retirer. L'oratrice espère que les autres Etats parties agiront de même afin de rendre la Convention plus efficace.

(Mme Raymond, Canada)

9. Le Canada, qui reste attaché à l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat, estime que l'ONU doit montrer la voie en ce qui concerne le recrutement et l'affectation de femmes aux postes de décision. L'oratrice se félicite des premières recherches menées pour évaluer les obstacles qui s'opposent à l'amélioration de la situation des femmes, conformément à la demande formulée dans la résolution 45/125 de l'Assemblée générale, et attend avec intérêt le rapport définitif qui sera présenté sur ce sujet à la quarante-septième session.

10. L'oratrice souligne l'appui vigoureux apporté par le Canada au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), qu'il faut féliciter d'avoir amélioré le taux d'exécution des programmes l'an passé. Pour assurer l'égalité des sexes, il faut des mécanismes nationaux efficaces. Les mesures préconisées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1991/22, qui offrent des moyens pratiques de renforcer ces mécanismes, se traduiront par des gains concrets pour les femmes du monde entier. Le Canada se félicite de l'adoption par le Conseil de la résolution 1991/18 relative à la violence contre les femmes sous toutes ses formes. Ce problème est si répandu qu'il faut prendre des mesures pour sauvegarder dans le cadre du droit international le droit des femmes de vivre sans avoir à craindre la violence.

11. L'élimination de la violence à l'encontre des femmes est une question prioritaire au Canada. Pour favoriser le dialogue national dans ce domaine, le Gouvernement a récemment créé un groupe de travail spécial qui examinera tous les aspects de la question afin de sensibiliser davantage le public et de remédier aux causes fondamentales du problème, en privilégiant la prévention.

12. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement prévue pour 1992 sera un événement important au plan international, et les femmes doivent jouer un rôle essentiel dans son déroulement et les mesures qui seront prises à sa suite. Les femmes ont un point de vue privilégié et capital sur les stratégies de développement durable, et il faut leur donner tous les moyens de participer pleinement à la formulation des politiques et des décisions dans ce domaine. Leur contribution au développement durable dans les domaines économique, social et écologique doit être traitée comme un thème distinct lors de la Conférence.

13. La Conférence mondiale sur les femmes prévue pour 1995 renforcera l'application des Stratégies de Nairobi. Il est donc important d'élaborer des mécanismes efficaces permettant de rendre compte des progrès accomplis et de les évaluer. L'oratrice espère que la Commission de la condition de la femme s'occupera de cette question dans le cadre de son apport à la préparation de la Conférence. Le Canada attache aussi une grande importance à la tenue d'un forum des organisations non gouvernementales lié à la Conférence. Enfin, l'oratrice rappelle que la Commission a de nombreuses questions à examiner et qu'elle ne doit pas relâcher son attention au moment où les préparatifs de la Conférence s'intensifient.

14. M. GHAREKHAN (Inde) dit que son gouvernement applique une stratégie fondamentale de promotion de la femme qui consiste à donner un pouvoir économique aux femmes grâce à la formation technique, à intégrer les services de santé et d'éducation destinés aux femmes et à mieux faire connaître les droits des femmes parmi les groupes de femmes et les organisations gouvernementales et non gouvernementales. Considérant que l'emploi est essentiel à l'amélioration de la condition féminine, l'Inde s'efforce de sensibiliser les femmes à leurs droits et de leur enseigner des techniques rémunératrices. Elle a élaboré des programmes spécifiques concernant le travail indépendant, et tous les grands programmes d'emploi du pays prévoient des quotas pour les femmes.

15. Les programmes qui visent à donner aux femmes un pouvoir économique sont conçus de manière à améliorer leur accès à la formation et au crédit, à élargir les débouchés des femmes qui travaillent à leur compte et à réserver des quotas pour les femmes dans les grands programmes de création d'emplois. L'Inde a augmenté ses dépenses en matière de programmes d'emplois pour les femmes tout au long du septième plan quinquennal, qui s'est achevé en 1990. En 1992, le Gouvernement augmentera de près de 35 % ses crédits à la création d'emplois. Dans chaque Etat de l'Inde, un district a été désigné pour la mise en oeuvre de projets intégrés de promotion des femmes. La Commission nationale pour les femmes créée en 1990 fait office de juridiction chargée d'enquêter sur les injustices à l'égard des femmes et de suivre le comportement des pouvoirs publics dans ce domaine. L'Inde est tout à fait consciente que ce problème est enraciné dans les mentalités et elle est déterminée à mieux le faire connaître.

16. Le rapport du Secrétaire général sur l'application des Stratégies de Nairobi (A/46/439) évoque l'intégration de la femme au développement. La délégation indienne estime qu'il faut étudier plus avant les conséquences qui découlent du fait qu'on évalue les différentes façons d'aborder le problème en fonction de leur réussite du point de vue à la fois des donateurs et des pays bénéficiaires. A propos du séminaire prévu à Vienne en décembre 1991 pour évaluer la notion de participation des femmes au développement et définir les nouveaux problèmes à résoudre, l'orateur aimerait savoir si les gouvernements des pays en développement y participeront. Sinon, il manquera une perspective essentielle. Le représentant de l'Inde doute qu'il soit souhaitable d'aborder les questions d'environnement selon le sexe, car il est risqué de poser des hypothèses a priori sur les décisions à prendre dans ce domaine. L'orateur souligne à cet égard qu'il est important de veiller à ce que le point de vue des femmes soit pleinement intégré à la planification macro-économique. Enfin, le Gouvernement indien loue les travaux d'UNIFEM, dont il continuera à soutenir les activités.

17. Mme ALVAREZ (République dominicaine) dit que la situation des femmes âgées, qui est à la fois précaire et rarement abordée dans la plupart des sociétés, va sans doute s'aggraver au cours des prochaines années. Toutes les projections démographiques indiquent que la proportion de femmes augmentera au cours des décennies à venir, notamment dans les pays en développement. Il y a donc de quoi s'inquiéter du peu de ressources dont elles disposent.

(Mme Alvarez, Rép. dominicaine)

18. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ne mentionne pas les femmes âgées en particulier, car le problème n'avait encore été reconnu lors de son adoption, et l'ONU n'a adopté qu'une résolution relative à cet important groupe social. Parmi les nombreuses recommandations touchant l'amélioration de la condition féminine formulées dans les Stratégies de Nairobi, une seule porte - superficiellement - sur les femmes âgées. L'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme a constaté que les recherches dans ce domaine étaient insuffisantes.

19. Selon les projections de l'ONU, la proportion des femmes de plus de 60 ans dans le tiers monde passera d'environ 50 % actuellement à 70 % d'ici à 2025, et 70 % d'entre elles vivront en milieu rural dans la pauvreté. Actuellement, la grande majorité des femmes âgées des pays en développement sont analphabètes, pauvres, socialement dépendantes et dépourvues des ressources personnelles qui leur permettraient de s'adapter à l'évolution de la société. Cette situation se traduit souvent par une tendance à consacrer les maigres ressources disponibles à la santé, à l'alimentation et à l'instruction des garçons et des hommes, qui sont considérés comme les membres productifs de la famille.

20. Dans les pays en développement, notamment en Afrique et en Asie, il y a une forte proportion de femmes veuves ou célibataires. De plus, l'accélération de l'exode rural et la désagrégation de la famille élargie privent les femmes âgées de leur soutien traditionnel. Or, dans le tiers monde, les régimes de sécurité sociale sont nettement inadaptés. L'union libre, courante dans de nombreux pays, prive les femmes âgées qui ne sont pas mariées des avantages sociaux dont elles auraient pu bénéficier par l'intermédiaire de leur mari. Dans le secteur rural et le secteur non structuré, qui emploient plus de femmes que d'hommes, aucune retraite n'est versée.

21. Il ne faut pas considérer les femmes âgées comme des bénéficiaires de l'aide sociale mais comme des agents du développement, tant pour elles-mêmes que pour la société. Lors d'une réunion d'experts qui s'est tenue récemment à Vienne sur le thème des femmes âgées et du développement, les participants ont amplement montré que les femmes âgées pouvaient contribuer au développement; leurs conclusions et recommandations serviront de document d'information pour la session de 1992 de la Commission de la condition de la femme. Les besoins des femmes occuperont certes une place grandissante dans le problème du vieillissement, mais les femmes âgées pourraient contribuer de plus en plus à la solution de ce problème si l'on adoptait immédiatement des mesures réalistes pour les aider à se prendre en charge et à participer à la vie sociale.

22. M. SIDDIQUI (Bangladesh) dit que l'effacement des conflits idéologiques permet de mieux réfléchir à la dimension humaine de la stratégie mondiale de développement, dont la promotion des femmes constitue indéniablement un élément de base. Toutefois, la Convention sur l'élimination de toutes les

(M. Siddiqui, Bangladesh)

formes de discrimination à l'égard des femmes et les Stratégies de Nairobi n'auront de sens, en dépit de leur importance, que s'il y a une volonté politique de les appliquer.

23. Les actions en faveur de la condition féminine doivent tenir compte du fait que les deux tiers des analphabètes du monde sont des femmes, que les mythes et les coutumes obligent souvent les femmes à rester confinées chez elles, que les statistiques nationales minimisent ou omettent leur contribution à l'économie, notamment dans les zones rurales des pays en développement, et que la priorité accordée aux besoins d'alimentation et de santé des femmes dans les pays en développement est souvent faible. Il est également essentiel d'appliquer des programmes efficaces et bien coordonnés de planification familiale qui sensibilisent les intéressés au partage des responsabilités entre hommes et femmes, notamment dans les pays où le développement est entravé par la surpopulation. Il incombe certes aux pouvoirs publics de renforcer les mécanismes nationaux de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes, discrimination aggravée par le marasme économique dans les pays en développement, mais il n'en reste pas moins que l'application efficace de programmes dans ces pays dépend en grande partie de l'aide apportée par la communauté internationale en matière de financement et de formation.

24. Tant qu'elles ne sont pas pleinement intégrées à la société, les femmes doivent bénéficier de garanties spéciales et même préférentielles. Il faut renforcer la législation nationale relative à la violence contre les femmes et assurer son application; il faut accorder une aide spéciale aux femmes abandonnées et aux mères célibataires et leur permettre de bénéficier de l'aide judiciaire pour qu'elles puissent demander réparation des torts qui leur sont causés; et il faut lutter, dans le cadre de la coopération internationale, contre la traite des femmes qui augmente actuellement dans de nombreux pays en développement.

25. La situation générale des femmes au Bangladesh n'est certes pas idéale, mais l'orateur est fier de rappeler que le Premier Ministre est une femme, choisie dans le cadre d'élections libres. Elle a créé au Ministère des affaires féminines un groupe de travail chargé d'élaborer un plan très complet pour la promotion de la femme, et son attachement personnel à cette question laisse augurer un avenir meilleur pour les femmes du pays.

26. L'approche multisectorielle adoptée par le Bangladesh vise à réduire les inégalités sexuelles dans des secteurs tels que l'éducation, la santé, la planification familiale et l'emploi, et accorde une place particulière aux femmes handicapées, sans ressources, veuves, âgées et socialement handicapées ainsi qu'aux femmes chefs de ménage. Dans le cadre de l'actuel plan quinquennal, la proportion des femmes employées dans le secteur public doit passer de 6 % à 15 % grâce notamment à l'application de quotas et à la création de crèches et de centres de formation, le taux d'alphabétisation des femmes est passé de 15 % à 30 %, leur alimentation s'est améliorée et elles ont davantage accès aux services médicaux.

(M. Siddiqui, Bangladesh)

27. Comme la plupart des femmes bangladeshi vivent en milieu rural, c'est sur elles que sont axés les programmes de développement rural. Aidés par des organisations non gouvernementales, les pouvoirs publics s'efforcent d'intégrer les femmes au développement rural, tant comme agents que comme bénéficiaires, en facilitant notamment leur accès à l'éducation, au crédit et à la formation.

28. Les réformes juridiques en faveur des femmes prévoient notamment des mesures pour lutter contre l'oppression et la violence dont elles sont victimes et l'allocation de 30 sièges parlementaires aux femmes, le reste leur étant ouvert par voie électorale. Toutefois, il reste encore un important décalage entre l'égalité de droit et l'égalité de fait. C'est pourquoi le Gouvernement diffuse des images positives de la femme par l'intermédiaire des médias et grâce à du matériel d'éducation, et il a créé des services d'aide judiciaire gratuite pour les femmes pauvres.

29. Pour intégrer les femmes au développement, il faut intensifier la coopération entre les gouvernements et les organismes de financement des Nations Unies tels que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et UNIFEM. Les moyens de recherche et de formation de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme offrent également un intérêt. Il faut en outre que les femmes jouent un rôle essentiel dans l'écologie et que les études réalisées à ce sujet soient axées sur les liens entre pollution et dégradation de l'environnement d'une part et pauvreté et population d'autre part.

30. Vu la tendance actuelle à la démocratisation dans le monde, il est particulièrement important que les femmes participent à la coopération, à la paix et au désarmement. Il n'est plus possible de les reléguer à des questions arbitrairement définies comme féminines. Il faut donc intégrer les préoccupations féminines dans les futures conférences internationales telles que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (1992), la Conférence mondiale des droits de l'homme (1993) et la Conférence internationale sur la population et le développement (1994), qui apporteront toutes des éléments précieux à la Conférence mondiale sur les femmes prévue pour 1995.

31. M. RALEBITSO (Lesotho) dit que, comme la promotion des femmes rencontre des obstacles similaires dans l'ensemble des pays en développement, il faut déployer des efforts concertés. Le Lesotho est sur le point de ratifier la Convention, qu'il a signée en 1980. Il a en outre pris des mesures juridiques pour assurer l'égalité des chances dans les domaines de l'enseignement, de l'emploi et de la vie économique, sociale et culturelle. Une organisation privée, la Fédération des avocates, a été créée pour informer les femmes sur leurs droits dans des domaines tels que le mariage, la propriété privée et l'accès à la terre. Pourtant, l'égalité dont les femmes bénéficient dans le secteur public ne s'est pas encore concrétisée dans le secteur privé, même si le Lesotho a tenté de remédier à cette situation en adoptant des lois sur les salaires, les congés de maternité et les retraites. L'accès des femmes aux

(M. Ralebitso, Lesotho)

postes de décision reste également problématique. A cet égard, l'orateur remercie UNIFEM de son appui technique et financier à la formation des femmes du Lesotho dans les domaines de l'agriculture, de la commercialisation, de la nutrition, etc., et espère que celui-ci, ainsi que l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, le PNUD, l'Organisation internationale du Travail (OIT) et d'autres organisations augmenteront leur aide au Lesotho.

32. Avec la possibilité pour les femmes qui présentent un projet viable d'obtenir en leur nom des terres et des prêts commerciaux, un pas a été franchi vers l'égalité juridique au Lesotho. Toutefois, certaines dispositions du droit écrit et du droit coutumier portent encore préjudice aux femmes et doivent donc être réformées. L'orateur approuve à cet égard la recommandation faite par la Commission de la condition de la femme selon laquelle les gouvernements, en concertation avec les organisations non gouvernementales, doivent faire connaître davantage les droits des femmes grâce aux médias et à l'enseignement scolaire et non scolaire. Ils doivent aussi favoriser la formation des enseignants aux questions féminines pour lutter contre les stéréotypes.

33. Il est préoccupant qu'en moyenne 3,5 % seulement des postes ministériels soient occupés par des femmes. Pour remédier à cette situation, il faut améliorer les qualifications des femmes en leur donnant davantage confiance en elles et en leur offrant des conditions de travail souples, ce qui suppose aussi un réexamen des descriptions de poste, afin que les femmes soient correctement représentées à tous les niveaux de la hiérarchie administrative dans les organisations gouvernementales et non gouvernementales.

34. L'intégration des femmes au développement dépend en grande partie des efforts concertés qui sont faits au niveau international et des échanges d'expériences. L'orateur se félicite des activités menées dans ce domaine par la Division de la promotion de la femme et par UNIFEM. Dans les pays en développement, la crise économique et bon nombre des politiques d'ajustement structurel destinées à y remédier ont touché en particulier les femmes, car les inégalités existantes ont été aggravées par le déséquilibre des structures socio-économiques. Le Gouvernement du Lesotho a pris des mesures pour modifier sa structure économique et sociale afin d'aider les femmes à sortir de cette impasse et d'appuyer leur promotion dans ces domaines, car il s'agit d'une condition indispensable au développement. Il faut considérer les femmes non comme les victimes mais comme les principaux agents du développement.

35. La délégation du Lesotho attend avec intérêt la Conférence mondiale sur les femmes et réaffirme son appui à l'invitation faite par la Chine d'accueillir cette manifestation. Il ne doute pas qu'elle donnera un nouvel élan à l'application des Stratégies de Nairobi.

36. M. BLACKMAN (Barbade) dit que sa délégation approuve le choix de l'égalité, du développement et de la paix comme thèmes prioritaires des travaux de la dernière session de la Commission de la condition de la femme.

(M. Blackman, Barbade)

Bien que la suppression de la discrimination juridique à l'égard des femmes ait progressé, cette discrimination subsiste concrètement dans tous les pays, quel que soit leur niveau de développement. C'est pourquoi la Commission doit continuer à orienter sa réflexion sur les inégalités de fait.

37. La promotion de la femme est inextricablement liée au développement, et l'intégration des femmes au développement est indispensable à l'application des Stratégies de Nairobi. La délégation barbadienne se félicite à cet égard de la convocation d'un séminaire qui se réunira à Vienne en décembre 1991 pour évaluer la notion de participation des femmes au développement.

38. Au sujet du rapport sur les activités opérationnelles de développement et la promotion des femmes (A/46/491), la délégation barbadienne loue UNIFEM des activités qu'il mène dans le cadre du Plan d'action participatif pour l'Amérique latine et les Caraïbes afin d'inciter les femmes des Caraïbes à participer aux activités de développement, notamment sur le plan local. La Barbade appuie également les initiatives et les programmes mondiaux entrepris par UNIFEM, et notamment les visites consultatives auxquelles participent les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les organisations féminines, et elle espère que le programme sera étendu aux pays des Caraïbes.

39. Le Gouvernement barbadien a toujours jugé que l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme jouait un rôle essentiel dans l'amélioration de la condition féminine. En ce qui concerne le rapport de l'Institut (A/46/325), la délégation barbadienne approuve la notion de monographies par pays, notamment en ce qui concerne le rôle des femmes dans le secteur non structuré. Elle se félicite de la réunion consultative organisée sur le thème "Macro-economic Policy Analysis of Women's Participation in the Informal Sector" et approuve le projet de collaboration entre l'Institut et les commissions régionales sur la participation des femmes au secteur non structuré. Il faut espérer à ce propos que la consultation interrégionale sur le rôle des femmes dans la vie publique, prévue pour septembre 1991 mais reportée, aura lieu bientôt. La délégation barbadienne voit dans le programme entrepris par l'Institut pour intégrer aux programmes universitaires les questions touchant le rôle de l'homme et de la femme dans le développement une initiative importante visant à accorder une plus grande place à l'équité entre les sexes dans la planification du développement.

40. La Barbade a ratifié la Convention, et ses premier et deuxième rapports périodiques combinés seront examinés par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes lors de sa prochaine session. Elle approuve les recommandations générales 16, 17 et surtout 18 (A/46/38, par. 1). Il importe de donner au Comité et aux organes similaires de surveillance les ressources nécessaires pour fonctionner; c'est pourquoi la Barbade se félicite de l'examen fait par le Secrétaire général des ressources nécessaires pour financer comme il convient le Comité et appliquer efficacement tous les autres aspects du programme de promotion de la femme, comme le demande la résolution 45/129 de l'Assemblée générale; il faut espérer que les ressources prévues dans le projet de budget-programme pour 1992-1993

(M. Blackman, Barbade)

permettront de renforcer l'appui au Comité. La délégation barbadienne attend l'élaboration, à l'échelle du système, d'un plan à moyen terme pour la promotion de la femme pour la période 1996-2001, qui devra accorder une place particulière au renforcement des mécanismes nationaux de promotion de la femme et aux thèmes sectoriels qui ressortissent aux trois objectifs égalité, développement et paix.

41. Les renseignements présentés aux tableaux 1 et 2 du rapport du Secrétaire général sur l'application des Stratégies de Nairobi (A/46/439) sont décevants. Les objectifs fixés pour le recrutement des femmes aux postes supérieurs sont toujours réalisables, et le Secrétaire général doit poursuivre ses efforts en vue de s'acquitter du mandat qui lui a été donné par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/129 et par le Conseil économique et social dans sa résolution 1991/17, en accordant une attention particulière aux candidates des pays en développement non représentés et sous-représentés.

42. Mme BANGOURA (Guinée) dit que son gouvernement attache une grande importance à la promotion de la femme, qui est étroitement liée à la croissance économique, et a examiné avec un vif intérêt le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (A/46/38). Sa délégation se félicite également du nombre croissant d'Etats parties à la Convention. La Guinée approuve le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1992-1993, qui prévoit la convocation de séminaires régionaux et sous-régionaux sur la Convention.

43. La Guinée a élaboré de nombreuses mesures législatives pour consacrer l'égalité de l'homme et de la femme. En Guinée, les femmes ne souffrent d'aucune discrimination en ce qui concerne l'accès à la propriété individuelle, la sécurité sociale, l'éducation, l'emploi, la fonction publique ou l'entreprise privée. De nombreux groupements de femmes ont été créés au sein d'organisations coopératives, commerciales et industrielles. En collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le PNUD, le Gouvernement a organisé en septembre 1991 des journées de réflexion sur la création de mécanismes nationaux d'intégration de la femme à la démocratisation et au développement en Guinée. Deux institutions nationales ont été créées : la Direction générale de la promotion de la femme et de l'enfant, et la Fédération des associations féminines de Guinée.

44. La délégation guinéenne est préoccupée par le fait que la Convention n'est pas encore entièrement appliquée. Elle rappelle en outre que les crises économiques et sociales frappent beaucoup plus les femmes que les hommes.

45. Les obstacles à l'application effective et au suivi des Stratégies de Nairobi, énoncés dans le document A/46/439, sont inquiétants. Il faut traiter les objectifs de ces stratégies avec la priorité la plus élevée. Des inégalités subsistent en ce qui concerne l'éducation, les conditions de travail et l'accès aux moyens de production et aux organes de décisions, quel que soit le niveau de développement du pays. Le développement étant l'un des

(Mme Bangoura, Guinée)

objectifs des Stratégies, il importe de combattre la malnutrition, de réduire la natalité et l'analphabétisme et d'élargir l'accès aux services sociaux, notamment en ce qui concerne les soins aux enfants.

46. Pour assurer la pleine intégration des femmes au développement, les gouvernements doivent créer les conditions d'insertion des activités des femmes dans les plans d'investissement et affecter les crédits nécessaires à cette fin. Les femmes ont également un rôle important à jouer dans la prévention des conflits armés, car elles peuvent enseigner à leurs enfants la tolérance et la compréhension.

47. La délégation guinéenne se félicite de la décision d'organiser une conférence mondiale sur les femmes en 1995 et souhaite que des décisions y soient prises dans le sens de la promotion de la femme. Elle a également pris acte avec intérêt du rapport de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/46/325) et appuie les programmes relatifs au travail des femmes dans le secteur non structuré, notamment en milieu rural. Elle estime que le nonaccès des femmes au crédit reste le problème majeur, surtout pour les femmes africaines, et félicite UNIFEM de l'appui direct qu'il apporte aux femmes des zones rurales et aux femmes pauvres.

48. La délégation guinéenne approuve les recommandations concernant l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat et met en particulier l'accent sur la faible représentation des femmes des pays en développement et surtout des femmes africaines aux postes supérieurs.

49. M. WAN HANAFIAH (Malaisie) dit que son gouvernement est déterminé à faire participer les femmes à tous les aspects du développement. Il a défini à cette fin une politique nationale en faveur des femmes, pour que les ressources et la formation soient équitablement partagées, que les femmes comme les hommes aient accès aux possibilités et aux avantages découlant du développement, et que les femmes soient intégrées au développement national sous tous ses aspects, en vue d'améliorer la qualité de la vie et d'éliminer la misère et l'analphabétisme.

50. Le taux de participation des Malaisiennes à l'activité économique a fortement augmenté, passant de 37 % en 1970 à 46 % en 1990. Dans les industries manufacturières, les femmes représentaient en 1990 24 % de l'ensemble des effectifs féminins contre 8 % seulement en 1970. Dans les services, les effectifs féminins, de 16 % en 1970, sont passés à 21 % en 1990. Tous les autres secteurs ont connu une évolution analogue, sauf l'agriculture, où les effectifs féminins ont enregistré un fléchissement marqué, signe manifeste de l'intégration des femmes aux activités économiques essentielles.

51. Toute intégration des femmes au développement doit commencer par une amélioration de l'alphabétisation, or l'égalité des possibilités d'instruction ouvertes aux femmes est fermement ancrée dans les politiques nationales

(M. Wan Hanafiah, Malaisie)

malaisiennes. Grâce aux efforts déployés, la proportion de femmes ayant un niveau d'alphabétisation convenable et de femmes ayant reçu une formation professionnelle et technique de niveau universitaire a fortement progressé.

52. M. Wan Hanafiah note dans le rapport du Secrétaire général sur l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi (A/46/439) que des progrès considérables ont été accomplis dans l'élimination de la discrimination à l'encontre des femmes; il n'en est pas moins vrai que tous les pays doivent redoubler d'efforts à cet égard. En Malaisie, le principe de l'égalité de droits pour les femmes est inscrit dans la Constitution, et la législation protège les droits des femmes dans bien des domaines.

53. La Malaisie s'inquiète, avec la Commission de la condition de la femme, de la lenteur de l'application des Stratégies : on peut espérer que la Conférence mondiale sur les femmes de 1995 contribuera à améliorer cette situation. Il est indispensable à cette fin que les Etats Membres, les organes pertinents des Nations Unies et les autres organes internationaux participent à la préparation de la Conférence. Il faudrait en particulier des réunions régionales, auxquelles participeraient secteur public et secteur privé, en particulier les organisations non gouvernementales intéressées.

54. La Malaisie n'ignore rien des difficultés que connaissent les femmes rurales; alors qu'elles jouent un rôle central dans la production alimentaire des pays en développement, il arrive bien souvent qu'on ne leur accorde ni crédit ni assistance technique, du simple fait qu'elles ne sont pas classées officiellement comme agents de production. C'est là une vision erronée, qui doit être corrigée.

55. La Malaisie a récemment accueilli une consultation régionale visant à mieux faire percevoir dans le monde tout ce que l'activité économique des femmes rurales pauvres apporte à la production nationale, à la sécurité alimentaire des ménages et au bien-être économique des familles. La consultation a débouché sur une série de recommandations et un plan d'action qui seront présentés à la réunion au sommet sur la promotion économique de la femme rurale, qui se tiendra à Bruxelles en février 1992 (résolution 1991/64 du Conseil économique et social).

56. La délégation malaisienne a accueilli avec appréciation le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (A/46/377) et attend avec intérêt le programme d'action de 1991-1995.

57. M. Jong Moo CHOI (République de Corée) estime que la situation des femmes n'a guère changé dans bien des régions du monde. Il est décevant que l'application de certaines des Stratégies prospectives ne soit pas encore chose faite. Pour que les femmes jouissent de l'égalité dans tous les domaines sociaux, ce ne sont pas seulement les textes législatifs qu'il faut modifier, mais aussi ce qui se pratique au quotidien. Le sort des femmes dépend pour une bonne part des civilisations et des comportements nationaux,

/...

(M. Jong Moo Choi, Rép. de Corée)

très fortement ancrés pour certains. Si plus de 100 Etats ont accédé à la Convention, il y a encore bien des pays où la réalisation quotidienne des droits des femmes n'est que partielle. Il faut donc sensibiliser les femmes à leurs droits par des campagnes d'information. M. Jong Moo Choi espère que la Commission de la condition de la femme continuera à mettre en lumière les domaines précis où les femmes sont traitées autrement en fait qu'en droit.

58. La République de Corée a soutenu la résolution 1991/18 du Conseil économique et social, qui traite du problème de la violence contre les femmes. M. Jong Moo Choi souligne l'importance de l'éducation à cet égard. En République de Corée, le pourcentage d'élèves qui entrent à l'université au sortir de l'école secondaire est passé à 31 % en 1990. Ainsi, les Coréennes peuvent réaliser leur potentiel et participer plus activement encore au développement social et politique de leur pays. L'expérience montre que l'instruction peut donner aux femmes les moyens du progrès social.

59. L'Assemblée générale a souligné dans sa résolution 45/126 la nécessité fondamentale d'alphabétiser et d'instruire les femmes, ce qui leur facilitera une participation accrue au développement. Il faut également que les femmes exercent plus d'influence électorale sur l'appareil politique, parfois indifférent à leurs besoins. En démocratie, le vote de chacun revêt une importance nouvelle, et les femmes constituent donc une puissante force politique. En République de Corée, après des années et des années de persévérance, l'influence des femmes sur les organes politiques et électoraux a permis de grands progrès.

60. Le Gouvernement coréen est favorable à la participation accrue des femmes à des organes tels que la Commission de la condition de la femme, et au Secrétariat de l'ONU, qui résultera de l'application de la résolution 1991/17 du Conseil économique et social. Conformément à la résolution 45/129 de l'Assemblée générale, le Gouvernement coréen a déjà promulgué diverses mesures en application des Stratégies prospectives. Pour mieux intégrer les femmes au développement national, on a inclus un secteur des affaires féminines au plan de développement quinquennal en cours. Le Gouvernement coréen continuera à coopérer avec la communauté internationale pour que le monde devienne un lieu d'égalité, de développement et de paix pour les femmes.

61. Mme RAYNATOU (Niger) dit que la promotion de la femme est maintenant reconnue comme indispensable au développement de la société dans son ensemble. Le Niger a accueilli avec satisfaction les Stratégies prospectives d'action, mais note que l'égalité de l'homme et de la femme est loin d'être une réalité et que, dans bien des pays, peu d'options s'offrent à la femme en dehors du mariage et de la maternité.

62. Parmi les nigériennes, il y a une forte proportion de jeunes et d'analphabètes. Outre son rôle d'éducatrice des enfants et de gardienne des traditions, la femme nigérienne est présente dans l'agriculture, l'artisanat, la lutte contre la désertification et le commerce. Néanmoins, les innombrables tabous et les préjugés sociaux font que son importance réelle est

(Mme Raynatou, Niger)

souvent méconnue. Déterminé à intégrer les femmes au développement, le Gouvernement nigérien a mis en place un certain nombre d'institutions spécialisées pour la promotion de la femme. Le plan de développement de 1987-1991 prévoit une participation plus active des femmes à la vie économique, politique et sociale. Pourtant, malgré les efforts du Gouvernement nigérien, épaulés par les Nations Unies et la coopération bilatérale, les femmes restent cantonnées dans les travaux les plus pénibles, notamment en milieu rural, et ne sont guère associées aux prises de décisions.

63. Malgré la contribution importante des femmes à l'agriculture, elles n'accèdent que difficilement à la propriété foncière et aux autres facteurs de production, au crédit et à la formation. Pour soutenir l'activité économique des femmes, le Gouvernement nigérien a encouragé les associations féminines et les projets rémunérateurs. Mais les femmes sont sous-représentées dans tous les secteurs modernes de l'économie, et la protection sociale des travailleuses est insuffisante. Malgré les efforts appréciables déployés pour améliorer la santé des femmes et des enfants en multipliant les dispensaires et en lançant des campagnes de vaccination et de planification familiale, la situation des femmes demeure précaire, aggravée encore par une situation socio-économique difficile. La désertification et l'exode rural massif des hommes qu'elle entraîne accroissent considérablement les charges sociales et économiques des femmes.

64. De manière générale, les textes juridiques fondamentaux du Niger et les instruments internationaux qu'il a ratifiés garantissent à la femme nigérienne la plénitude de ses droits mais, dans la réalité, plusieurs obstacles subsistent. La plupart des sources du droit, telles que le code civil, le droit musulman ou le droit coutumier, empêchent les Nigériennes de jouir pleinement de leurs droits. Dans le domaine politique, les femmes ont toutefois amélioré leur représentation ces dernières années.

65. En application des Stratégies prospectives, le Gouvernement nigérien a récemment défini une politique de promotion de la femme qui prend en compte le rôle important de la femme dans le développement, la jouissance de la plénitude de ses droits, l'accès aux moyens de production, d'information et de formation, et la levée de tous les obstacles qui entravent sa contribution aux efforts de développement. Cette politique repose sur l'égalité des sexes, l'égalité des chances, la non-discrimination à l'égard de la femme et le respect des droits de la femme en tant que citoyenne et partie prenante au processus de développement. Il faudrait, pour asseoir solidement cette politique, une aide accrue des organisations internationales.

66. Les relations économiques internationales actuelles sont en soi un grave obstacle à une utilisation plus efficace des ressources naturelles, matérielles et humaines nécessaires à un développement accéléré et à une amélioration de la qualité de la vie dans les pays en développement, notamment à l'abolition de la situation de retard de la femme par rapport à l'homme. Les Nations Unies doivent insister sur la nécessité de consacrer les ressources allant naguère à la course aux armements au développement économique et social des pays en développement.

/...

67. Mme OGUNLEYE (Nigéria) dit qu'on ne peut réellement promouvoir la condition de la femme ni l'intégrer pleinement au développement si on ne supprime pas le décalage entre discrimination de droit et discrimination de fait. Si les femmes ne parviennent pas à un degré de sensibilisation et d'instruction beaucoup plus élevé, ce n'est pas en promulguant des lois non discriminatoires qu'on éliminera la discrimination dans la pratique. Mme Ogunleye espère que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993 mettra en vedette la vulnérabilité des femmes face à la discrimination concrète et la violence contre les femmes.

68. Il y a dans la promotion de la femme une dimension morale qui a trait à sa vulnérabilité. Il faudrait se préoccuper sérieusement de la participation involontaire des femmes à des activités criminelles : si la condition féminine ne s'améliore pas suffisamment, la tentation subsistera de succomber à des activités telles que l'abus des drogues et le trafic des drogues. Il faut aider les femmes à bien prendre conscience du rôle crucial qu'elles jouent dans la sauvegarde de la famille. Cela exige à l'échelon national plus de programmes de sensibilisation des femmes, qui viendraient s'ajouter aux efforts déployés par l'UNIFEM et l'INSTRAW.

69. Il est surprenant de constater dans le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (A/46/377) que les progrès jusqu'à présent sont à peine perceptibles. La délégation nigériane espère toutefois que l'on redoublera d'efforts pour que la représentation des femmes aux postes de haute responsabilité atteigne les pourcentage prévus pour 1995.

70. Pour préparer la prochaine session de la Commission de la condition de la femme et la Conférence mondiale sur les femmes de 1995, il faut que le monde continue à se préoccuper de l'égalité entre hommes et femmes, à réduire le décalage entre discrimination de droit et discrimination de fait, à mieux intégrer les femmes au développement et à rehausser leur prestige.

71. Mme de MIRANDA (Suriname) dit que, de l'avis de son gouvernement, la participation pleine et égalitaire des femmes présente une énorme importance pour le développement économique et social du pays; mais la situation économique défavorable empêche encore la majorité d'entre elles d'y participer pleinement. Le nouveau gouvernement n'épargnera rien pour encourager l'émancipation sociale des femmes et définira une politique équilibrée en leur faveur. Bien des femmes chefs de ménage ont été contraintes de se créer elles-mêmes un emploi dans le secteur non structuré, mais le Gouvernement a compris que leurs efforts pourraient être plus productifs s'ils servaient au relèvement de l'économie nationale. Le Gouvernement compte leur donner accès aux compétences, aux moyens de production et aux crédits nécessaires, et appréciera toute aide en ce sens des institutions intéressées des Nations Unies.

(Mme de Miranda, Suriname)

72. Le Gouvernement surinamais est fermement déterminé à éliminer toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes; la Constitution comporte des dispositions à cet effet. Le Suriname n'est pas encore partie à la Convention, mais fait le nécessaire pour remplir les critères correspondants et y accéder dans un avenir proche.

73. La date prévue pour l'application des Stratégies prospectives de Nairobi approche rapidement, et il est regrettable que malgré quelques progrès, il demeure tant d'obstacles. La délégation surinamaïse se félicite qu'on ait prévu pour 1995 une Conférence mondiale sur les femmes, qui sera l'occasion de revoir et d'évaluer l'action en vue des objectifs des Stratégies, et de centrer à nouveau l'attention du monde sur la situation des femmes. Il faut donc que d'ici là, on définisse des normes pour la poursuite de l'avancement des femmes.

74. Pour ce qui est des domaines prioritaires, égalité, développement et paix, définis par la Commission de la condition de la femme, le Suriname s'attache tout particulièrement à l'égalité, en essayant d'éliminer la discrimination de droit et de fait qui s'exerce à l'encontre des femmes. La délégation surinamaïse regrette que la Consultation interrégionale sur le rôle des femmes dans la vie publique ait été retardée faute de fonds, car ç'aurait été une occasion d'étudier la disparité entre hommes et femmes qui prévaut dans les appareils politiques.

75. Aux fins du développement et du progrès économiques, la pleine utilisation du potentiel des femmes dans tous les domaines sociaux devrait être un objectif fondamental. Le Gouvernement surinamais est bien conscient qu'améliorer l'alphabetisation des femmes, leurs compétences techniques, les soins de santé et l'accès aux ressources économiques leur permettrait d'accroître notablement leur contribution à la vie sociale. Un Centre national des questions féminines a été créé pour faciliter l'intégration des femmes à toutes les activités essentielles de développement.

76. On peut espérer, grâce au mouvement récent qu'a connu le monde vers des formes démocratiques de gouvernement, que la paix deviendra finalement réalité. La démocratie offre également aux femmes comme aux hommes leurs meilleures chances de tirer parti pleinement de leurs possibilités, car elle encourage le respect des droits de l'homme.

ORGANISATION DES TRAVAUX

77. M. KRENKEL (Autriche) dit qu'il parle au nom des 20 Etats auteurs de la résolution 1991/16 du Conseil économique et social, adoptée par consensus. Dans l'unique paragraphe du dispositif de cette résolution, le Conseil priait le Secrétaire général d'ajouter dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, dans les limites du budget total de l'Organisation, des recommandations concrètes tendant à renforcer et à rationaliser les ressources du Centre pour le développement social et les

(M. Krenkel, Autriche)

affaires humanitaires. Le Secrétaire général, qui n'a pas présenté d'observations à cet égard au moment de l'adoption de la résolution, a indiqué qu'elle relevait du mandat de la Cinquième Commission, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination (CPC) et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB). Le CPC a débattu la question à sa trente et unième session, et a présenté les propositions voulues au Secrétariat.

78. On n'a toutefois pas reçu jusqu'à présent de rapport du Secrétaire général contenant des propositions et des recommandations en ce sens. On ne saurait dissocier politiques et ressources, car elles sont interdépendantes. M. Krenkel se demande donc si le Secrétariat a établi un rapport assorti de recommandations concrètes et, dans l'affirmative, à quel moment ce rapport sera disponible. Il aimerait également savoir à quelle commission ce rapport sera présenté et pourquoi il est publié si tard.

La séance est levée à 18 heures.